

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **Mme GAUTIER** Denise, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme NOEL** Régine, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique (départ à 18h22 procuration à M. MICHEL Robert), **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CHORDA-AMBROGIO** Séverine, **Mme CORNET** Ingrid, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRAYDA Frédérique procuration à **M. OLIVIERI** Christophe,
M. DONATI Bruno (arrivé à 18h10) procuration à **M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis procuration à **M. CRETE** Christophe,
Mme LEGOND Chloé procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE
CUERS PIERREFEU HANDBALL

CONSIDERANT :

- Le rôle de l'association Entente Cuers Pierrefeu Handball dans la promotion de la pratique sportive, et plus particulièrement du handball, ainsi que son action en faveur de l'éducation par le sport auprès des jeunes du territoire ;
- La demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS), dans le cadre de la participation d'une équipe féminine de moins de 15 ans à un tournoi international dénommé « World Game », organisé à Paris ;

M. LANDA – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que la Ville conduit une politique en faveur du tissu associatif local, qu'elle accompagne dans ses initiatives contribuant à la vie du territoire, à la cohésion sociale et au développement des pratiques sportives.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme son engagement aux côtés des associations sportives qui participent à la formation des jeunes, à la transmission des valeurs collectives et à leur ouverture vers des expériences sportives enrichissantes, favorisant leur progression et leur épanouissement au sein de projets collectifs.

La demande formulée par l'association Entente Cuers Pierrefeu Handball s'inscrit pleinement dans cette dynamique. La Ville entend y répondre favorablement en soutenant la participation d'une équipe féminine de moins de 15 ans à un tournoi international, le « World Game », organisé à Paris.

Cette participation constitue une expérience sportive et éducative structurante, contribuant à l'épanouissement des jeunes licenciées, au renforcement de la cohésion du groupe et au rayonnement du club.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
Mme LE BORGNE-CAPRARO Stéphanie sort et ne participe pas au vote,**

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association Entente Cuers Pierrefeu Handball.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tenant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2026.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/06/26 et publié ou notifié le 10/06/26

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.